



ARRETE DU MAIRE n°2023-05-33-ST

Objet : arrêté accordant une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

6.4 Autres actes réglementaires

Dossier déposé le 28/02/2023		N° AT 059032 23 A0003
Par :	NOCIBE France SAS Monsieur MULLER Alain	
Pour :	Aménagement de la cellule NOCIBE en lieu et place de CAMAIEU	
Sur un terrain sis :	CC CARREFOUR – avenue Henri Matisse 59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R111-19 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP et les IGH rendu lors de sa réunion du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité de Lille rendu lors de sa réunion du 28 mars 2023 ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés et soumis aux prescriptions suivantes :

- respect des dispositions annoncées au dossier.

Article 2 : Les prescriptions et observations mentionnées dans les avis ci-annexés par les commissions susvisées devront être très rigoureusement respectées.

Le 9 mai 2023
Le Maire,